



ARRETE DU MAIRE n° 09-104
portant interdiction de stationner et de circuler
RUE AMIRAL COURBET
entre la rue du IXème Arrondissement
et la rue de la Fresnaye
le samedi -jour du marché hebdomadaire
entre 7 heures et 15 heures

- SERVICE JURIDIQUE-

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les Articles L. 2212-1 à L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R. 411-5 ;

Vu l'arrêté n° 04-107 du 24 août 2004 portant règlement du marché, modifié le 22 juin 2005 par arrêté n° 05-070, et le 30 mai 2008 par arrêté n°08-105 ;

VU l'avis de la commission des marchés en date du 18 juin 2009 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

L'impasse située Rue Amiral Courbet, à l'angle de la rue de la Fresnaye (à côté de la Sécurité Sociale), est interdite au stationnement et à la circulation, le samedi, jour du marché hebdomadaire, entre 7 heures et 15 heures.

ARTICLE 2 –

Seuls les commerçants non sédentaires sont autorisés à stationner dans cette impasse entre 7 heures et 15 heures.

ARTICLE 3 –

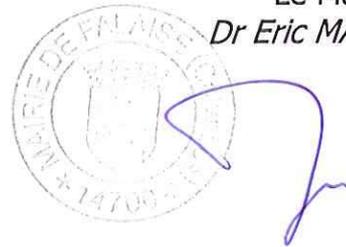
Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 07 JUIL. 2009

Le Maire,
Dr Eric MACE.



PREFECTURE DU CALVADOS

09 JUIL. 2009

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
PUBLIE & AFFICHE,
le 07 JUIL. 2009

Copie : GENDARMERIE
POLICE MUNICIPALE
DROITS DE PLACE
CENTRE DE SECOURS
SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CULTUREL
PRESSE